

# Vous arrivez à Odars



Dès votre arrivée, vous devrez effectuer les démarches administratives suivantes :  
Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation (carte grise)  
Inscription sur les listes électorales

## Important !

**Pour information : La Mairie n'est pas équipée pour recevoir les demandes de passeports et de cartes d'identité**

Pour demander votre passeport et votre carte nationale d'identité, vous devez prendre rendez-vous dans une commune équipée d'un recueil de données pour les titres biométriques

(Lanta, Castanet, Montgiscard, Nailloux, Villefranche Balma, Toulouse)

Pour connaître les pièces justificatives nécessaires à l'élaboration de ces pièces d'identité, merci de consulter les pages suivantes :

- [pour obtenir un passeport](#)
- [pour obtenir une carte d'identité](#)



A SAVOIR : Vous pouvez réaliser votre **pré-demande en ligne** avant de vous adresser à l'une des 26 mairies équipées en Haute-Garonne qui réceptionnera votre dossier et recueillera vos données personnelles.

### **Autres formalités à accomplir en mairie**

Actes d'état civil

Attestation d'accueil

Recensement service national : tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile, dans les 3 mois suivants leur 16ème anniversaire,

munis d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Inscription scolaire

Légalisation de signature

### **Démarches d'urbanisme**

Les démarches se font en ligne

<https://sicoval.geosphere.fr/guichet-unique>

Toutes réalisations et ou modifications d'une construction font l'objet d'une demande administrative à déposer en Mairie.

Permis de construire ou d'aménager (cerfa n°130409\*03)

Permis de construire d'une maison individuelle (cerfa n°13406\*03)

Déclaration Préalable (Clôture, piscine, abri jardin, véranda, modifications de façades....) (Cerfa n° 13703\*03 ou 13404\*03).....

Tous ces formulaires administratifs sont disponibles sur le site « Service public.fr » et les informations cadastrales sont éditables sur « cadastre.gouv » mais également disponible en Mairie

Pour tout autre renseignement vous pouvez vous adresser à la Mairie.